DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 170 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement – rue du Stade –Actif Déménagement

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 12 octobre 2026 de l'entreprise Actif Déménagement représentée par Monsieur SURIN, situé 193 Chemin des Curtils - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, aux fins :

- de stationner un véhicule utilitaire de 30m3, pour un déménagement,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

ARRETE

Article 1er : Autorisation et restriction de stationnement
L'entreprise Actif Déménagement est autorisée à occuper le domaine public, au 95 rue du stade sur 2 places de stationnement, pour y stationner un véhicule de déménagement.
En raison du déménagement, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Article 2 : Période d'application et levée anticipée
Les dispositions définies précédentes prendront effet **le lundi 26 octobre 2026 de 9 heures 30 à 16 heures.**
Selon les conditions de déroulement du déménagement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 3 : Remise en état
Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 4 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise Actif Déménagement, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Actif Déménagement, chargée des travaux.

Article 6 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 16 OCT. 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Monsieur SURIN, gérant d'Actif Déménagements